



DELEGATION FORMATION & EMPLOI

CFO - Charte des officiels

Principes d'attribution financière aux actions de formation des officiels
avec les pénalités financières de la charte

Destinataires : Bureau fédéral

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Diffusion vers : clubs

Echéance de réponse :

Eléments à prendre en compte :

- La charte des officiels couvre à la fois arbitres et OTM ; les fonds collectés doivent donc financer des actions de formation de ces deux catégories.
- L'objectif visé est la formation d'officiels :
 - o Les actions à destination d'arbitres diplômés (formation à fortiori terminée) ne seront pas retenues.
 - o La **formation initiale** pour arbitres départementaux ou la formation vers le niveau supérieur pour arbitres diplômés seront retenues.
- Initiative et pertinence des territoires :
 - o Les ligues (penser nouvelles régions) et comités connaissent leurs besoins (formation, matériel, autres).
 - o Recommandations nationales et déclinaisons locales ; possibilité aux Ligues et Comités d'**innover** dans la formation en tenant compte des particularités territoriales.
- Les amendes, recouvrées par les Ligues doivent servir à des **actions visibles** au plus près du terrain :
 - o Pour que les clubs voient une traduction concrète.
 - o Pour faciliter la démarche aux les Ligues et Comités.
- A terme, l'objectif est de doter chaque région d'un CTA ; par contre financer ces postes par le biais des amendes appelle à une vigilance :
 - o L'apport financier, certainement modique, peut créer un effet d'aubaine contre-productif si le montant des amendes ne garantit pas la pérennisation du financement.
 - o S'orienter plutôt à une participation au financement des postes de CTA en valorisant les heures de ces cadres techniques dans les actions de formation, et non de participer directement à leur salaire.
- Pour plus d'équité territoriale, la répartition territoriale des fonds doit tenir compte d'un ratio entre le nombre d'officiels concernés et du nombre de licenciés du territoire ; par exemple, former 20 arbitres dans une « petite » ligue aura plus d'impact que de former 20 arbitres dans une « grosse » ligue.

Propositions :

- Fournir un livret de l'arbitre départemental aux arbitres qui rentrent en formation :
 - o Budget alloué : 20% du montant annuel des amendes
- Mettre en place un appel à projets simple auprès des Ligues et des Comités, sur la base d'une feuille A4 recto/verso maximum, en demandant aux structures territoriales ce qu'elles souhaitent financer dans le cadre de leur formation d'officiels, à choisir selon les 4 axes fixés au niveau national :
 - o Stages de formation (participation au budget de l'action de formation mise en place, en y incluant éventuellement la valorisation des heures de travail d'un CTA),
 - o Matériel de formation,
 - o Arbitrage féminin (axe obligatoire),
 - o Projets innovants.
 - o Budget alloué : 80% du montant annuel des amendes

L'appel à projet est à retourner avant une date limite (13 janvier 2017).

Analyse et classement par la CFO et présentation au BF (10 février 2017).

Attribution du financement en fonction des actions proposées, selon un ratio [arbitres (ou officiels ?) en formation/nombre total de licenciés]

Contact

Mail :

Tél. :

Rédacteur

Vérificateur

Approbateur

Stéphane KROEMER
Président de la CFO

Référence

2016-11-25 BF 2-CFO Charte des Officiels Principes
d'attribution aide formation.docx